

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ?

REGLES GENERALES

Les aides apportées aux investissements des maîtres d'ouvrages publics¹ de Vaucluse sont dispensées dans le cadre des différents dispositifs approuvés par l'Assemblée Départementale. Elles prennent la forme de subventions d'investissement.

Les différents dispositifs sont précisés dans les fiches disponibles en ligne. Les règles générales sont les suivantes :

- Toute demande de subvention d'investissement doit être adressée, accompagnée d'un dossier type complet, avant tout commencement d'exécution des travaux ou démarrage de l'opération, à l'attention de :

Madame la Présidente du Département de Vaucluse

**Rue Viala – CS 60516
84909 AVIGNON CEDEX 09**

- Les subventions départementales ne peuvent en aucun cas être considérées comme de droit. Les demandes sont instruites dans la limite des autorisations de programmes et crédits inscrits au budget du Département, et en tenant compte du respect des règles en vigueur relatives au cumul des financements publics et de l'autofinancement minimal des maîtres d'ouvrages.
- Après instruction par les services du Département, le dossier est soumis à l'Assemblée Départementale pour décision.
- Si une suite favorable lui est réservée, la notification est adressée au maître d'ouvrage public, accompagné en fonction des dispositifs d'une convention. Ces documents précisent notamment la nature des travaux subventionnés, le montant de la subvention accordée et les conditions dans lesquelles sera effectué le versement, les justificatifs à présenter, ainsi que la durée de validité de la subvention.
- Les travaux, opérations objets de la demande de subvention ne devront pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution à la date de la demande. Une autorisation de commencement d'exécution anticipée peut être délivrée sur demande expresse du maître d'ouvrage. En aucun cas, cette autorisation ne pourra être considérée comme valant engagement pour l'obtention de la subvention.

Le dossier de demande type d'une subvention d'investissement par un maître d'ouvrage public :

Le dossier type à transmettre avec le courrier de demande de subvention d'investissement est constitué des pièces suivantes :

- une délibération approuvant l'opération et sollicitant l'aide du Département,
- une note de présentation du projet,
- un dossier technique, niveau Avant-Projet Sommaire,
- un estimatif détaillé de la dépense HT et TTC,
- un échéancier de réalisation,
- un plan de financement HT, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers et la participation apportée par le maître d'ouvrage,
- dans le cas de travaux, un plan de situation.

A NOTER : des pièces complémentaires peuvent être sollicitées par les services instructeurs selon le dispositif concerné.

PROCEDURE A SUIVRE

Les modalités de versement

La subvention est versée après achèvement des travaux sur présentation des pièces ci-après (sauf dispositions particulières précisées à l'occasion de la notification) :

- un relevé des mandats original, signé par le Maire ou le Président de l'établissement public, et le receveur,
- un plan de financement HT de l'opération subventionnée, faisant apparaître le coût définitif, les participations financières accordées et l'autofinancement du maître d'ouvrage,
- une attestation de mise en service de l'équipement financé,
- un certificat du Maire, ou du Président, attestant de la mise en place d'un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département (par exemple : panneau de chantier avec affichage du logo du Département ou apposition du logo départemental sur différents documents d'information conformément à la charte graphique du Département).

En toute hypothèse, les bénéficiaires des aides départementales s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action.

NON SATISFACTION D'UNE DEMANDE :

Un maître d'ouvrage public qui ne verra pas son projet retenu devra, pour obtenir une nouvelle instruction, renouveler de manière expresse sa demande sur la base du même dossier ou d'un dossier réactualisé.

AIDE AU FONCTIONNEMENT OU AIDE EN NATURE :

Les fiches thématiques s'y rapportant précisent au cas par cas les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attribution et de versement ou de mise à disposition.

Vous retrouverez l'ensemble de ces informations sur le site : www.vaucluse.fr

ⁱ Maître d'ouvrage public (art. L 1111-10 du CGCT) : Communes, groupements ...